



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

05/2011

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 09 JUIN 2011 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Jeudi 09 juin 2011, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Franck BOULAY, Bruno CHESNEAU, Michel FAUGOUIN, Fabrice VIGINIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Brice LEMAIRE, Chantal PUÉ, Pierre ROCHE, Olivier ROUSSEAU, Jean-François BOULAND, Laurent LAUBRET, Ernesto TUMMINELLO, Alain SOUBIRON, Jean Pierre PELLE

Pouvoirs :

Sophie DUPART à Michel FAUGOUIN
Yves LOPEZ à Franck BOULAY
Gérald SMOUTS à Fabrice VIGINIER
Delphine DUCHET à Jean Pierre DURAND
Sandra SAVALL à Pierre ROCHE
Brigitte BOUBAULT à Ernesto TUMMINELLO

M. Franck BOULAY est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

M. Olivier ROUSSEAU : transport dans le Loiret
M. Jean-François BOULAND: prêt de matériel communal aux particuliers et aux associations
M. Le Maire : élections sénatoriales

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

11/48 - Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et plus précisément ses dispositions sur l'intercommunalité (articles 30 à 72 du texte) prévoient l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale, qu'il convient d'arrêter avant le 31 décembre 2011.

Il s'agit véritablement d'une collaboration Etat/Elus qui remplacera le schéma d'orientation de l'intercommunalité qui date dans le Loiret de 2006.

Ce document doit respecter un certain nombre de critères retenus par le législateur et contenir des annexes cartographiques et des propositions.

Les principales orientations du schéma consistent à :

- Créer des communautés de communes de plus de 5 000 habitants,
- Organiser les créations ou les regroupements autour de territoires pertinents,
- Rationnaliser les structures en prenant en compte les problématiques liées à l'aménagement de l'espace, la protection de l'environnement ou encore le développement,
- Renforcer la solidarité financière en encourageant et facilitant le passage des EPCI en fiscalité additionnelle vers la fiscalité unique dite intégrée,
- Réduire le nombre de syndicats de communes.

L'élaboration du schéma a un caractère prescriptif :

La principale différence avec l'actuel schéma d'orientation repose sur les effets juridiques et les prescriptions que contiendra le nouveau schéma. Sa modification suivra un formalisme rigoureux.

L'implication des élus s'effectuera à travers la commission départementale de coopération intercommunale nouvellement installée depuis le 18 avril dernier.

La consultation préalable des communes, des EPCI et des syndicats mixtes concernés s'ouvre pour une période de trois mois.

Il appartient à l'assemblée délibérante, dans ce délai, d'exprimer un avis sur les orientations concernant son territoire et présentées en annexe de la délibération.

M. Le Maire présente le contexte et l'historique de la définition du périmètre avec et sans les communes d'EPIEDS en BEAUCE et CHARSONVILLE.

Il poursuit en expliquant la complexité de dissoudre les syndicats à compétences uniques suite au retrait de ces deux communes.

M. Le Maire donne lecture des membres qui siègent à la commission départementale de coopération intercommunale, tels qu'ils ont présentés dans l'arrêté préfectoral.

M. Le Maire précise qu'une réunion de travail du SIVOM est prévue pour présenter les conséquences juridiques et financières de la procédure d'adoption progressive du schéma départemental de coopération intercommunale à 8 communes.

M. Laurent LAUBERT soulève la difficulté et l'incohérence d'adopter un schéma départemental de coopération intercommunale à 8 communes, alors que la dernière délibération approuvait un périmètre à 10 communes.

M. Jean François BOULAND exprime ses regrets sur la présentation à 8 communes et propose de l'annexer à la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture.

L'assemblée délibérante approuve cette position :

L'ensemble du conseil municipal exprime le regret d'une présentation de périmètre à huit communes alors que la délibération initiale de CHAINGY et l'arrêté préfectoral de périmètre, en date du 3 novembre 2010, rassemblaient 10 communes.

Après en voir délibéré le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale concernant le territoire de la future communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

11/49 - Convention fixant les modalités de raccordement des effluents de la plateforme de bio traitement des sables de fonderies exploitée par la société Veolia propreté

M. Le Maire explique que la société VEOLIA Propreté – SOCCOIM traitement des sables de Fonderie, implantée dans la ZA des Pierrelets, sollicite la signature d'une convention afin de définir les modalités administrative, technique, financière et juridique relatives au raccordement et au traitement de ses effluents. Cette convention sera co-signée par l'industriel, la communauté d'agglomération d'ORLÉANS Val de Loire, la commune de CHAINGY et leur délégataire.

Entendu l'exposé des motifs,

M. Le Maire indique que cette convention permet de contrôler la qualité des rejets, il indique que les eaux usées sont stockées dans un bassin tampon et qu'une analyse de l'eau est faite avant les rejets vers la station d'épuration via les réseaux de collecte communaux.

Il ajoute que la convention permet de connaître également le volume rejeté pour maîtriser le coût financier à percevoir par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de rejet au réseau d'assainissement, relative à l'exploitation de la plate forme VEOLIA Propreté, traitement des sables de Fonderie.**Adopté à l'unanimité**

11/50 Convention d'exploitation de la déchetterie – Veolia

M. Le Maire explique que la municipalité sollicite Veolia afin de permettre aux administrés de bénéficier des services de la déchetterie située sur la zone d'activités des Pierrelets.

Afin de définir les modalités matérielle et financière, il est nécessaire de signer une convention fixant les conditions d'exploitation du site.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable,

M. Brice LEMAIRE indique que des modifications sont à apporter sur le projet de convention, notamment sur les articles suivants :

- 4 : délivrance des cartes d'accès par la mairie exclusivement.

- 6 : durée de la convention, supprimer « ferme »

- 7 : résiliation : remplacer par la phrase suivante : La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception, à l'issue d'une mise en demeure motivée et restée sans effet, des parties en cas de défaillance ou en cas de force majeure justifiée.

M. Brice Lemaire souhaite qu'il y ait une vérification régulière de la disponibilité des bennes et notamment le weekend.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention fixant les conditions d'exploitation de la déchetterie Veolia, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. **Adopté à l'unanimité**

11/51 Don au Japon

Suite aux catastrophes climatiques subies par le Japon en Mars dernier, et l'annulation de la rencontre entre l'Ecole de Musique de Chaingy et Toyohashi, l'Ecole de Musique de Chaingy a organisé le dimanche 22 mai, un concert de soutien en faveur des sinistrés Japonais.

Ce concert a permis de récolter la somme de 254.70 € grâce à la distribution des programmes et abondée par la Paroisse à hauteur de 100 €.

Conformément au procès verbal du dernier conseil municipal en date du 28 avril dernier, M. Le Maire propose de verser un don municipal en faveur des sinistrés du Japon, d'un montant de 350 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Le don sera versé sur le compte bancaire mis en place à cet usage par l'Ambassade du Japon puis transféré auprès de la Croix Rouge japonaise. L'Ambassade du Japon peut émettre un accusé de réception sur demande.

M. Michel FAUGOUIN explique le contexte de ce don au Japon.

M. Laurent LAUBRET se souvient que le Japon ne souhaitait pas d'aide européenne. Il lui est répondu que les dons des associations caritatives sont acceptés. De plus, rétrospectivement l'Italie avait exprimée la même réaction suite au tremblement de terre et pourtant les habitants de l'Aquila avaient témoigné, en retour, beaucoup de compassion à l'égard du geste de CHAINGY.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver le versement d'un don à l'Ambassade du Japon en France, d'un montant de 350 €. **Adopté à l'unanimité.**

PERSONNEL

11/52 Assurance groupe pour le personnel titulaire et non titulaire

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2010, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu la demande du Centre de Gestion du Loiret de compléter la délibération du 14 Décembre 2010 relative à l'adhésion au contrat groupe établi avec DEXIA SOFCAP, en y apportant le détail des montants de cotisation.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

M. Fabrice VIGINIER s'étonne de la différence de taux entre titulaires et non titulaires et s'interroge sur la durée du contrat.

M. Le Maire pense que les risques sont plus importants chez les titulaires que chez les non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau suivant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL	Congé maladie ordinaire : 1.34 % Congé de longue maladie, longue durée : 1.31 % Congé de maternité, d'adoption, de paternité : 0.7% Décès : 1.28% Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4.63%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.38%
Agents affiliés à l'IRCANTEC	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%

Adopté à la majorité moins une abstention

11/53 Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de créer le poste suivant :

- 1 Poste de Rédacteur titulaire à temps complet

Et de supprimer le poste suivant :

- 1 Poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tableau suivant :

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	2	0
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème cl.	C	4	4	4	0
Filière technique					
Technicien supérieur principal	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème cl.	C	2	2	2	0
Adjoint technique 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint technique 2ème cl.	C	11	10	9	1- 23.5h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1ère cl.	C	4	3	2	1 – 17.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	4	3	3	1 – 33.25h
Filière police					
Chef de service de PM de cl. Exc.	B	1	1	1	0
Brigadier	C	1	1	1	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0
Filière animation					
Animateur	B	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème cl.	C	5	5	2	1 – 11.5h 1 – 21.25h 1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière Administrative					
Rédacteur	B	1	1	1	0
Filière technique					
Adjoint technique 2ème cl.	C	7	7	4	1 – 8h 1 – 10h 1 – 27.5h
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	0	0	0	0
Filière animation					
Adjoint animation 2ème cl.	C	2	2	1	1 – 19.25h
Apprentissage-Animation					
Adjoint animation 2ème cl.	C	1	1	1	Equivalent à 17.5h

Adopté à l'unanimité

11/54 Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

M. Le Maire rappelle que par délibération du 7 Juin 1995, le conseil municipal avait décidé d'allouer au personnel remplissant les conditions d'octroi, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections afin de permettre d'indemniser les agents pour les travaux supplémentaires occasionnés par les élections.

Conformément à la réglementation en vigueur : décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002, arrêté du 14 Janvier 2002, il y a lieu de procéder à une actualisation.

Considérant les travaux supplémentaires occasionnés lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums, par certains agents de la filière administrative, il est proposé d'actualiser les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections dans la limite du crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux, (valeur de référence annuelle au 01/01/11 : 1 078.72 €) par un coefficient (maximum de 8) et par le nombre de bénéficiaires.

Dans le cadre du crédit global ainsi déterminé, il appartient à Monsieur Le Maire de fixer par arrêté le montant individuel applicable à chaque agent dans les limites du décret n° 2002-63 susvisé, et selon les conditions définies ci-après par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'actualiser les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections dans la limite du crédit global avec revalorisation automatique,
- de verser ces indemnités à chaque agent bénéficiaire qui aura effectué des travaux supplémentaires lors de chaque élection (lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée) et lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin, le montant sera doublé,
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012

Adopté à l'unanimité

URBANISME

11/55 Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2010

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2010 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
NEANT						
ACHATS						
Mme DE CHASTONAY	AI 335 AI 401	473 110		170 000 €	Mt 505 du 28/04/2010	05/03/2010
Val Immobilier (Alignement)	ZO 106	25		Euro symbolique	Mt 496 du 14/04/2010	20/07/2009
ÉCHANGES						
Mme ROUSSEAU	AI 384 Contre AI 387 AI 389	37 16 14		Sans soulte	Mt 495 du 14/04/2010	07/08/2009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2010. Adopté à l'unanimité.

11/56 Signature d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable pour l'installation d'un bâtiment modulaire près de l'école maternelle

Considérant l'augmentation des effectifs scolaire à la rentrée 2011,
Considérant la possible création d'une nouvelle classe à l'école maternelle, à compter de la rentrée 2011,
Considérant l'occupation par l'école de cette nouvelle classe, actuellement utilisée pour les activités liées à l'accueil périscolaire,
Considérant la nécessité de maintenir les surfaces dédiées aux activités de l'accueil périscolaire,
Il est nécessaire de prévoir une extension provisoire des locaux, par l'installation de bâtiment modulaire.

La Commune va déposer un permis de construire ou une déclaration préalable pour l'installation d'un bâtiment modulaire sur l'emprise foncière de l'école maternelle.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de ceux-ci, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire pour un bâtiment modulaire sur l'emprise foncière de l'école maternelle, ou une demande de déclaration préalable concernant la construction de ce dernier, en fonction de sa surface.

Les délais étant très serrés, l'ensemble des modalités techniques de construction et d'utilisation de ce bâtiment modulaire seront étudiées lors des prochaines commissions concernées.

M. Le Maire explique le contexte de cette demande, suite aux derniers échanges avec l'inspection académique. Il indique qu'une réflexion est en cours pour prévoir l'installation de ce bâtiment provisoire sous la forme d'une location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour le bâtiment modulaire ou la demande de déclaration préalable relatif à la construction de ce bâtiment
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

11/57 - Participation communale aux séjours des enfants dans les ALSH des communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Ingré et Saint-Jean-de-la-Ruelle

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chaingy, accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans. Celui-ci ouvre durant quatre semaines au mois de Juillet (du 04 au 29 juillet) et du 22 Août au 02 Septembre 2011.

Dans la mesure où une famille n'aurait pas bénéficié du service offert par Chaingy pour la période du 04 du 29 juillet 2011, la commune participera aux frais engagés par les familles qui inscriront leurs enfants dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement des communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Ingré ou Saint-Jean-de-la-Ruelle, sur la base des tranches du Quotient Familial, appliquées pour les Mercredi Loisirs et Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Petites Vacances, pour la période du 1^{er} au 19 Août 2011

En ce qui concerne la période du 22 Août au 02 Septembre 2011, ces conditions pourront être proposées aux familles sollicitant une inscription au-delà des capacités d'accueil de la structure locale.

LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Coût journalier, repas inclus, enfant commune extérieure : 32,25 €

Quotient familial CNAF	Participation communale
1 ^{ère} tranche (< 198)	30.15 €
2 ^{ème} tranche (de 198 à 264)	29.45 €
3 ^{ème} tranche (de 265 à 331)	28.65 €
4 ^{ème} tranche (de 332 à 398)	27.85 €
5 ^{ème} tranche (de 399 à 465)	26.85 €

6 ^{ème} tranche (de 466 à 532)	25.95 €
7 ^{ème} tranche (de 533 à 599)	24.95 €
8 ^{ème} tranche (de 600 à 666)	23.75 €
9 ^{ème} tranche (de 667 à 710)	22.65 €
10 ^{ème} tranche (711 et +)	19.75 €

SAINT JEAN DE LA RUELLE

Coût journalier, repas inclus, enfant commune extérieure : 19,50 €

Quotient familial CNAF	Participation communale
1 ^{ère} tranche (< 198)	17.40 €
2 ^{ème} tranche (de 198 à 264)	16.70 €
3 ^{ème} tranche (de 265 à 331)	15.90 €
4 ^{ème} tranche (de 332 à 398)	15.10 €
5 ^{ème} tranche (de 399 à 465)	14.10 €
6 ^{ème} tranche (de 466 à 532)	13.20 €
7 ^{ème} tranche (de 533 à 599)	12.20 €
8 ^{ème} tranche (de 600 à 666)	11.00 €
9 ^{ème} tranche (de 667 à 710)	9.90 €
10 ^{ème} tranche (711 et +)	7.00 €

INGRÉ

Coût journalier, repas inclus, enfant commune extérieure : 12,24 €

Quotient familial CNAF	Participation communale
1 ^{ère} tranche (< 198)	10.14 €
2 ^{ème} tranche (de 198 à 264)	9.44 €
3 ^{ème} tranche (de 265 à 331)	8.64 €
4 ^{ème} tranche (de 332 à 398)	7.84 €
5 ^{ème} tranche (de 399 à 465)	6.84 €
6 ^{ème} tranche (de 466 à 532)	5.94 €
7 ^{ème} tranche (de 533 à 599)	4.94 €
8 ^{ème} tranche (de 600 à 666)	3.74 €
9 ^{ème} tranche (de 667 à 710)	2.64 €
10 ^{ème} tranche (711 et +)	0.00 €

L'article 658 du Budget Primitif, devra être compensé à hauteur du montant global des participations versées, à l'occasion d'une prochaine décision modificative. Cette participation sera versée directement aux communes, sur présentation d'un mémoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer aux frais engagés par les familles qui inscriront leurs enfants dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement des communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Ingré ou Saint-Jean-de-la-Ruelle pour la période du 1^{er} au 19 Août 2011, sur la base des tranches du Quotient Familial, appliquées pour les Mercredi Loisirs et Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Petites Vacances, dans la mesure où la famille n'aurait pas bénéficié du service offert par Chaingy pour la période du 04 du 29 juillet 2011,
- de participer dans les mêmes conditions aux frais engagés par les familles du 22 Août au 02 Septembre 2011 au-delà des capacités d'accueil de la structure locale.

Adopté à la majorité moins 1 opposition.

11/58 - Règlement intérieur Accueil Périscolaire « Maternelle et Élémentaire »

Considérant les modifications d'horaires des écoles de Chaingy à compter de Septembre 2011,
Considérant la fréquentation de l'Accueil Périscolaire,

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire à compter de Septembre 2011, en ce qui concerne la capacité d'accueil, les tranches horaires d'accueil du matin (article 1), les tarifs (article 3) et le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (article 6).

Vu l'avis favorable des commissions Enfance – Jeunesse du 30 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire à compter de Septembre 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

11/59 - Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans

Vu la délibération du 09 juillet 2009, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans : règlement intérieur, fiche d'inscription et tarifs,

Vu la délibération du 8 octobre 2009, modifiant la participation financière forfaitaire à certaines activités,

Vu la délibération du 3 juin 2010, modifiant la participation financière forfaitaire à certaines activités pour les QF au-dessus de 711€,

Pour la rentrée scolaire 2011-2012, les commissions Enfance-Jeunesse ont émis le souhait de diviser la dernière tranche de QF en 3 tranches supplémentaires et d'apporter quelques précisions dans la présentation et lieu d'accueil.

Il y a lieu de modifier l'article 1 « Présentation et lieu d'accueil » du règlement intérieur comme suit :

L'Accueil de loisirs de Chaingy est une structure communale qui accueille les enfants Cambiens âgés de 3 à 11 ans. Cette structure d'accueil sera ouverte tous les mercredis de l'année ainsi que les vacances scolaires en fonction des effectifs (nombre minimum pour ouverture : 8 enfants). Sa capacité d'accueil maximale est de 52 enfants répartis sur deux bâtiments (ALSH + 1 salle du PAJ).

Cet accueil de loisirs propose de nombreuses activités manuelles, sportives, éducatives dans un cadre très agréable.

Durant les mercredis et les petites vacances scolaires, cet accueil de loisirs se situe, Passage de la Châtonière (02.38.80.68.60) face au Centre Associatif et Culturel, près du gymnase et du centre bourg. Un parking est à la disposition des parents pour pouvoir déposer leur(s) enfant(s) en toute sécurité.

Durant l'été, l'accueil de loisirs aura lieu dans les bâtiments scolaires (Ecole maternelle et une partie de l'Ecole Élémentaire) (09.62.15.64.31) pour une capacité d'accueil globale de 130 enfants.

Il y a lieu de modifier l'article 4 « Inscription et tarifs » du règlement intérieur comme suit :

b) Tarifs :

Le prix de la semaine, de la journée et de la demi-journée (avec repas obligatoire) par enfant est fixé suivant le quotient familial, **révisable au 1^{er} janvier de chaque année**, (le barème des différentes tarifications est à la disposition des familles en Mairie et également sur la feuille d'inscription).

Fournir une attestation de Quotient Familial d'Octobre de l'année N-1 (à demander auprès de la CAF).

(Date d'effet le 05 Septembre 2011)

Enfants Cambien	1 ^{ère} tranche de 0 à 197	2 ^{ème} tranche de 198 à 264	3 ^{ème} tranche de 265 à 331	4 ^{ème} tranche de 332 à 398	5 ^{ème} tranche de 399 à 465	6 ^{ème} tranche de 466 à 532	7 ^{ème} tranche de 533 à 599
Journée complète	2,10€	2,80€	3,60€	4,40€	5,40€	6,30€	7,30€
Demi-journée avec repas	1,68 €	2,24 €	2,88 €	3,52 €	4,32 €	5,04 €	5,84 €
Enfants Cambien	8 ^{ème} tranche de 600 à 666	9 ^{ème} tranche de 667 à 710	10 ^{ème} tranche de 711 à 900	11 ^{ème} tranche de 901 à 1100	12 ^{ème} tranche > à 1100		Enfant hors commune
Journée complète	8,50€	9,60€	11,50 €	13,00 €	14,00 €		QF X 2
Demi-journée avec repas	6,80 €	7,68 €	9,20 €	10,40 €	11,20 €		QF X 2

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu l'avis favorable des commissions Enfance-Jeunesse des 13avril, 17 mai et 30 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de cet accueil de loisirs 3-11 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

11/60 - Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-14 ans « Club Ados »

Vu la délibération du 09 juillet 2009, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-14 ans « Club Ados » : règlement intérieur, fiche d'inscription et tarifs,

Vu la délibération du 8 octobre 2009, modifiant la participation financière forfaitaire à certaines activités,

Vu la délibération du 3 juin 2010, modifiant la participation financière forfaitaire à certaines activités pour les QF au-dessus de 711€,

Pour la rentrée scolaire 2011-2012, les commissions Enfance-Jeunesse ont émis le souhait de diviser la dernière tranche de QF en 3 tranches supplémentaires et d'apporter quelques précisions dans la présentation et lieu d'accueil.

Il y a lieu de modifier l'article 1 « Présentation et lieu d'accueil » du règlement intérieur comme suit :

1) Présentation et lieu d'accueil :

Le Club Ados est une structure de loisirs pour les 11- 14 ans. Cette structure d'accueil sera ouverte durant les vacances scolaires et, suivant la demande, le mercredi après-midi.

Ce centre, ouvert aux jeunes âgés de 11 à 14 ans, propose des activités ludiques, sportives, éducatives ou de détente.

Ce centre de loisirs se situe, dans la salle N°1, derrière la salle polyvalente (accès par la cour du Centre Associatif et Culturel, passage de la Châtonnière), durant les petites vacances scolaires, avec une capacité d'accueil de 16 enfants.

Durant l'été le centre de loisirs se situe dans le préfabriqué des petits, Passage de la Châtonnière (02.38.80.68.60) face au Centre Associatif et Culturel. Sa capacité d'accueil est de 30 enfants.

Il y a lieu de modifier l'article 4 « Inscription et tarifs » du règlement intérieur comme suit :

b) Tarifs :

Le prix de la semaine par enfant est fixé suivant le quotient familial, **révisable au 1^{er} janvier de chaque année** (le barème des différentes tarifications est à la disposition des familles en Mairie et également sur la feuille d'inscription).

Fournir une attestation de Quotient Familial d'Octobre de l'année N-1 (à demander auprès de la CAF).

(Date d'effet le 05 Septembre 2011)

Enfants Cambien	1 ^{ère} tranche de 0 à 197	2 ^{ème} tranche de 198 à 264	3 ^{ème} tranche de 265 à 331	4 ^{ème} tranche de 332 à 398	5 ^{ème} tranche de 399 à 465	6 ^{ème} tranche de 466 à 532	7 ^{ème} tranche de 533 à 599
Journée complète	2,10€	2,80€	3,60€	4,40€	5,40€	6,30€	7,30€
Journée sans repas ou Demi-journée avec repas	1,68 €	2,24 €	2,88 €	3,52 €	4,32 €	5,04 €	5,84 €
Demi-journée sans repas	1,05 €	1,40 €	1,80 €	2,20 €	2,70 €	3,15 €	3,65 €
Enfants Cambien	8 ^{ème} tranche de 600 à 666	9 ^{ème} tranche de 667 à 710	10 ^{ème} tranche de 711 à 900	11 ^{ème} tranche de 901 à 1100	12 ^{ème} tranche > à 1100		Enfant hors commune
Journée complète	8,50€	9,60€	11,50 €	13,00 €	14,00 €		QF X 2
Journée sans repas ou Demi-journée avec repas	6,80 €	7,68 €	9,20 €	10,40 €	11,20 €		QF X 2
Demi-journée sans repas	4,25 €	4,80	5,75 €	6,50 €	7,00 €		QF X 2

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu l'avis favorable des commissions Enfance-Jeunesse des 13avril, 17 mai et 30 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de cet accueil de loisirs 11-14 ans « Club Ados »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

11/61 - Modification des horaires du groupe scolaire – rentrée 2011-2012

Depuis plusieurs années la commune rencontre de nombreux problèmes relatifs à la gestion de la pause méridienne. Ces difficultés sont liées à l'augmentation des effectifs d'enfants qui déjeunent au restaurant scolaire et à la complexité financière et technique d'agrandir les locaux dédiés à ce service associatif.

Le bilan des précédentes solutions d'organisation n'est pas suffisamment satisfaisant, tant pour les usagers (ATSEM, familles et élèves), que les enseignants.

Les enjeux d'un service public de qualité restent la priorité pour la municipalité, c'est pourquoi je vous propose, suite à la suggestion de Monsieur l'Inspecteur de la circonscription, de modifier les heures d'entrée et de sortie du groupe scolaire.

Cette modification, qui respecte le volume des horaires d'enseignement, peut revêtir le caractère suivant :

- ouverture de l'école à 8 h 30 et fermeture à 11 h 30.

Cette nouvelle formule permettrait d'assurer la rotation des repas pour l'ensemble du groupe scolaire.

Cette demande a été accueillie favorablement par le conseil d'école élémentaire le 4 février 2011, par le conseil d'école maternelle le 11 février 2011, l'association des parents élèves élus aux conseils d'écoles et l'association du Restaurant scolaire.

L'inspecteur d'académie approuve l'harmonisation des horaires des 2 écoles qui présente des avantages importants en offrant 6 heures de classe, et émet un avis favorable le 1^{er} juin 2011.

Vu l'article L.521-3 (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Education, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ces horaires pour une meilleure gestion de la pause méridienne, par les ATSEM pour les enfants de l'école maternelle et les animateurs pour l'école élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier à la demande des conseils d'écoles, les horaires d'entrée et de sortie des élèves du groupe scolaire comme suit : ouverture de l'école à 8 h 30 et fermeture à 11 h 30,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS

11/62 Prix et concours des maisons illuminées 2011

Depuis plusieurs années, la commission Vie Culturelle et Associative organise le concours des maisons illuminées de fin d'année.

Suite au manque de lauréats l'an dernier, la commission a décidé de maintenir uniquement la catégorie « Prix d'illuminations de nuit », pour l'édition 2011.

Il n'y aura donc qu'une catégorie :

- prix d'illuminations de nuit (façade de maison, sapins, décorations extérieures).

Des récompenses seront attribuées aux trois meilleurs lauréats de cette catégorie:

- 1^{er} prix = 80 €
- 2^{ème} prix = 65 €
- 3^{ème} prix = 50 €

Afin de récompenser les lauréats, il a été convenu de leur offrir une carte cadeau. Le montant total des cartes s'élève à 195 €.

M. Le Maire précise aux membres du Conseil que la somme de 300 € a été inscrite au budget primitif 2011 (art.6714).

M. Fabrice VIGINIER et Mme Evelyne GODARD expriment leur étonnement face au montant élevé comparé à celui des maisons fleuries.

M. Le Maire se souvient avoir déjà évoqué cette remarque lors d'un conseil précédent et confirme que la commission concernée se charge d'étudier ce point.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver le montant des récompenses attribuées aux lauréats du concours des Maisons Illuminées pour l'année 2011. **Adopté à l'unanimité.**

11/63 Tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants lors de la Foire Horticole et Florale édition 2012

Dans le cadre des manifestations organisées par la commune pour 2012, la commission Vie Culturelle et Associative propose l'organisation de la Foire Horticole et Florale, le dimanche 18 mars 2012, sur le thème « Le Pays Basque ».

Des animations diverses et variées seront prévues tout au long de cette journée.

Un courrier, accompagné d'un bulletin d'inscription, sera transmis aux professionnels de différents secteurs d'activités afin qu'ils exposent leurs produits.

Les membres de la commission proposent de maintenir les tarifs 2011 appliqués aux exposants, soit :

- En extérieur 5,00 € le mètre linéaire,
- En extérieur sous tente 15,00 €
- En intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur).

Les recettes seront encaissées par le biais de la régie « manifestations occasionnelles et événements exceptionnels organisés par la commune ».

La commune versera en sus :

- ☞ les droits d'auteur à la SACEM relatifs aux prestations de danses,
- ☞ les frais liés aux diverses prestations,
- ☞ la prise en charge de repas,
- ☞ le cocktail de la remise du concours des Maisons Fleuries, etc.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- ☞ valider l'organisation de la Foire Horticole et Florale édition 2012,
- ☞ valider la tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants :
 - En extérieur 5,00 € le mètre linéaire,
 - En extérieur sous tente 15,00 €
 - En intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur).

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE

11/64 – Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Suite à la mise à disposition par la Bibliothèque Départementale du Loiret d'un fonds de 200 CD audio, la bibliothèque municipale souhaite proposer à ses usagers le prêt de ces documents sonores.

Considérant le nombre croissant de retards dans les délais de retour des documents de la bibliothèque.

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} juillet 2011 en ce qui concerne les modalités de prêt des CD audio et l'application de pénalités de retard.

Vu l'avis favorable de la commission "Vie Culturelle et Associative" du 26 mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- Le montant de l'amende de 5 € par semaine de retard quel que soit le nombre de documents empruntés par la famille.

Adopté à l'unanimité.

11/65 – Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Les documents de la bibliothèque municipale de Chaingy, acquis avec le budget municipal ou sous forme de dons sont propriétés de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie,
- Être donnés à un autre organisme ou une association.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Vu l'avis favorable de la commission "Vie Culturelle et Associative" du 26 mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le responsable de la bibliothèque à effectuer ces opérations. **Adopté à l'unanimité.**

11/66 Autorisation de signature au Maire pour le dépôt de la déclaration préalable de l'extension d'une laverie du restaurant scolaire et création d'un préau

La Commune va déposer un dossier de déclaration préalable pour l'extension d'une laverie du restaurant scolaire et création d'un préau.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celle-ci, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour l'extension d'une laverie du restaurant scolaire et la création d'un préau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour l'extension d'une laverie du restaurant scolaire et la création d'un préau. **Adopté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire : Les élections sénatoriales auront lieu le 25 Septembre prochain. Il est rappelé que seront élus 7 délégués et 4 suppléants à l'occasion du conseil municipal du 17 juin prochain.

M. Olivier ROUSSEAU intervient sur le transport dans le Loiret. Il est proposé aux élus de participer au débat public sur la ligne à grande vitesse Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon. La prochaine réunion se tiendra le jeudi 23 juin et aura pour objet la présentation du projet.

M. Le Maire informe de la nouvelle organisation des lignes, modifiées notamment dans le cadre du cadencement. Les conséquences pour CHAINGY sont la modification probable des horaires ainsi que la suppression de la ligne du train de 10h38 en direction d'Orléans, gare de CHAINGY. Cela sans que la commune ait été interrogée sur cette suppression.

M. Jean-François BOULAND s'interroge sur le prêt ou la location du matériel aux Cambiens pour les manifestations locales. Il exprime son regret que le matériel communal soit loué notamment pour les fêtes des voisins. M. Le Maire répond qu'il y a une augmentation des fêtes et des demandes (notamment pour les tentes) pour les fêtes privées. Il indique que la commune donne par contre son accord sur l'occupation du domaine public.

M. Laurent LAUBRET demande si la commune a reçu de nouvelles informations concernant la construction du collège. Il lui est répondu qu'aucune nouvelle information n'est parvenue.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à 22h55

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers